



## RÉDUIRE OU AJUSTER LE MONTANT DE MES COTISATIONS

**EN TANT QUE PROFESSIONNEL LIBÉRAL  
(NON AUTO-ENTREPRENEUR) AFFILIÉ  
À LA CIPAV, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE  
RÉDUIRE OU D'AJUSTER LE MONTANT DE  
VOS COTISATIONS.**

Nous souhaitons vous accompagner pour vous aider à faire face aux difficultés financières que vous pouvez rencontrer.

Trois dispositifs vous permettent de moduler le montant de vos cotisations :

- **Le revenu estimé**  
qui vous permet d'ajuster le montant de votre cotisation au régime de base ;
- **La réduction de cotisation**  
qui vous permet de réduire le montant de votre cotisation au régime complémentaire ;
- **La dispense de cotisation**  
qui vous permet d'être exonéré de cotisation au régime d'invalidité-décès.

### LE REVENU ESTIMÉ

Le revenu estimé est le revenu que vous « estimez » réaliser en 2022. Si vous en faites la demande, votre cotisation de retraite de base sera calculée directement en fonction de ce revenu « estimé ».

Dans un second temps, votre cotisation sera révisée sur la base de cette estimation, lorsque nous aurons connaissance de vos revenus définitifs pour l'exercice de l'année 2022, soit en 2023.



### EXEMPLE POUR LE REVENU ESTIMÉ :

**M. Martin** pense que son revenu va augmenter entre 2021 et 2022. Il réalise sa demande de revenu estimé pour cotiser au plus près de ses revenus actuels. Il estime son revenu 2022 à 30 000 €.

Sa cotisation au régime de base est alors directement recalculée sur cette estimation au titre de l'année 2022. En 2023, sa cotisation sera régularisée en fonction du revenu déclaré pour l'année 2022.



### SERVICES EN LIGNE :

Pour réaliser votre demande de revenu estimé, rendez-vous sur votre espace personnel Cipav :  
- onglet « Services en ligne » ;  
- rubrique « Demander une révision de cotisations ».

## LA RÉDUCTION DE COTISATION

Si vos revenus de l'année 2022 sont inférieurs ou égaux à 24 314 €, vous avez la possibilité de demander une réduction de votre cotisation au régime complémentaire.

Nous vous informons que lorsque vous formulez cette demande via votre [espace personnel Cipav](#), cette réduction est directement enregistrée par nos services.

Le tableau ci-dessous vous présente les différents cas :

VOS REVENUS 2022	RÉDUCTION APPLIQUÉE
De 0 € à 6 170 €	VOTRE COTISATION EST RÉDUITE DE 100 %. VOUS N'OBTENEZ AUCUN POINT.
De 6 171 € à 12 157 €	VOTRE COTISATION EST RÉDUITE DE 75 %. VOUS OBTENEZ 9 POINTS AU LIEU DE 36.
De 12 158 € à 18 236 €	VOTRE COTISATION EST RÉDUITE DE 50 %. VOUS OBTENEZ 18 POINTS AU LIEU DE 36.
De 18 237 € à 24 314 €	VOTRE COTISATION EST RÉDUITE DE 25 %. VOUS OBTENEZ 27 POINTS AU LIEU DE 36.



IMPORTANT :

Cette minoration de votre cotisation entraînera la diminution du nombre de points acquis et donc une diminution de vos droits futurs à la retraite. Cette demande est irrévocable et doit être formulée en dernier recours.



### EXEMPLE POUR LA RÉDUCTION DE COTISATION :

En 2022, **M. Martin** déclare un revenu de 10 000 € au titre de l'année 2021, et demande à bénéficier d'une réduction.

- Revenu : compris entre 6 171 € et 12 157 €.
- Réduction provisoire : 75 %.
- Cotisation : classe A (1 527 €), mais réduite de 75 %, soit 382 €.

Sa cotisation provisionnelle s'élève à 382 €. Il règle donc 382 € de cotisation provisionnelle en 2022.

En 2023, l'Urssaf (dans le cadre du projet de transfert du recouvrement) calcule le montant de ses cotisations définitives à la Cipav pour l'exercice 2022. Il déclare un revenu de 14 000 € au titre de l'année 2022.

- Revenu : compris entre 12 158 € et 18 236 €.
- Réduction définitive : 50 %.
- Cotisation : classe A (1 457 €), mais réduite de 50 %, soit 764 €
- Régularisation : 382 € (764 € - 382 €).

Sa cotisation définitive au titre de l'année 2022 s'élève à 764 €.

En 2023, **M. Martin** règle donc 382 € en complément de la cotisation provisionnelle réduite déjà versée l'année précédente.



SERVICES EN LIGNE :

Si votre situation financière vous contraint à demander une réduction du montant de votre cotisation au régime complémentaire, rendez-vous sur votre espace personnel Cipav :  
- onglet « Services en ligne » ;  
- rubrique « Demander une réduction des cotisations ».

## LA DISPENSE DE COTISATION

Si vos revenus de l'année 2022 sont inférieurs à 6 170 €, vous avez la possibilité de demander une dispense de 100 % de votre cotisation au régime d'invalidité-décès, dont les montants sont les suivants :

- Classe A : 76 € / an
- Classe B : 228 € / an
- Classe C : 380 / an

Cette dispense ne vous permettra pas de bénéficier d'une pension d'invalidité ou de faire bénéficier vos proches d'une rente de survie, d'une rente orphelin ou d'un capital décès.

SUIVEZ-NOUS :



LACIPAV.FR

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR



TÉLÉCHARGEZ L'APPLI MOBILE :

